



CAVALAIRE

— CÔTE D'AZUR —

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 mai 2019
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille DIX-NEUF et le SEIZE du mois de MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

PROCURATIONS

Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Sakina JELLALI à Christelle ODE-ROUX, Stéphanie VIGUIER à Annick NAPOLEON, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CORNA



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

33/2019. AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE N° 7 "RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE" DES COMMUNES DE CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE ET LES COMMUNES DE LA METROPLE AU SYMIELEC VAR

Les communes de Carcès, le Luc-en-Provence, la Motte et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) ont délibéré respectivement les 26 février 2019, 19 décembre 2018, 12 décembre 2018 et 18 décembre 2018 afin de transférer la compétence n° 7 " Réseau de prise de charge électrique " au profit du SYMIELEC VAR.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour le transfert de la compétence n° 7 de MTPM et le 13 mars 2019 pour les trois communes citées ci-dessus.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à ce transfert, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, les communes et la Métropole seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de ces communes et de la Métropole au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énoncée.

Adopté à l'unanimité

34/2019. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "ITINERAIRES DE RANDONNEES"

En application de l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, a inscrit au titre d'une compétence facultative « les itinéraires de randonnées : élaboration du schéma directeur communautaire de la randonnée ; création, aménagement, entretien et gestion d'itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire. »

Il y a lieu aujourd'hui de définir clairement cette compétence, c'est à dire de tracer expressément les axes d'intervention de la Communauté de communes en la matière afin que celle-ci puisse dès à présent justifier ses actions par rapport à celles relevant des communes :

- en finalisant un produit de développement touristique de nature, orienté sur la découverte de la biodiversité pour un tourisme durable, venant compléter l'offre estivale et balnéaire.
- en matière d'aménagement d'itinéraires de promenades et de randonnées afin d'améliorer le cadre de vie et garantir sur l'ensemble du territoire communal l'accès à la randonnée non motorisée.

Le contenu de cette compétence facultative pris en charge par la Communauté de communes doit obligatoirement faire l'objet d'une modification statutaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du préfet.

La réflexion conjointe entre l'EPCI et les communes, depuis l'inscription de cette compétence dans ses statuts, a considéré comme relevant de la compétence sus visée de la Communauté de communes, les tracés qui répondent aux trois critères suivants :

- **Connexion intercommunale**

Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.

- **Assise foncière**

L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics.

Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.

- **Intérêts remarquables**

Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

Quant au coût net des charges transférées la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) disposera d'un délai de neuf mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification statutaire pour élaborer et transmettre son rapport.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Adopté à l'unanimité

35/2019. REAMENAGEMENT DU QUARTIER HENRY GROS - JEAN MOULIN :
PROJET CAVALAIRE COEUR DE VILLE. OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA
CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Notre municipalité a engagé depuis 2014 une réflexion ayant pour but de redynamiser notre territoire, son attractivité et son activité économique, en visant à mieux répartir celles-ci toute l'année et non pas sur la seule période estivale.

Au-delà de la redéfinition de l'offre événementielle et de l'adaptation des services offerts à la population, cette volonté politique se traduit par d'ambitieux projets qui s'appuient chacun plus particulièrement sur l'un des trois piliers composant le développement durable, sans négliger les deux autres évidemment.

Le pilier économique est le fondement du projet de redéploiement des infrastructures portuaires, le projet Ecobleu.

Sur le pilier environnemental s'appuie le projet de Maison de la Nature, dénommée l'Usine.

Ces deux projets traitent réciproquement des problématiques environnementales pour Ecobleu et des problématiques économiques pour l'Usine ; ils reposent également sur le pilier social.

Ce dernier pilier est au cœur du projet Cavalaire Cœur de Ville.

En effet, Cavalaire-sur-Mer, station de tourisme renommée internationalement, est un moteur économique du territoire occidental du Golfe de Saint-Tropez. Toutefois, du fait de son développement historiquement axé sur son cœur d'activité touristique, le territoire cavalaïrois s'est construit beaucoup trop en fonction de son attractivité estivale ou immobilière, et corollairement pas assez en direction de ses habitants permanents.

Non pas qu'il y ait un déficit de services à la population. Bien au contraire, notre commune dispose en la matière d'une offre fournie, que ce soit en matière culturelle (la Médiathèque), dans le domaine sportif (le Gymnase), ou en réponse aux besoins des familles (écoles, crèche, accueils de loisirs, CCAS...). Nous nous efforçons au travers de nos réalisations et de nos projets de renforcer la qualité de cette offre et d'en améliorer les conditions de fonctionnement, notamment au travers de la réhabilitation des bâtiments.

Mais cette offre est répartie sur le territoire sans réelle cohérence. Notamment, un réel cœur de ville est nécessaire afin de créer, pour les 15 000 résidents qu'accueille approximativement en moyenne notre territoire (qu'ils soient en résidence permanente ou secondaire), un réel espace de convivialité, de vivre ensemble.

C'est afin de répondre à cette nécessité qu'est née la volonté de lancer la procédure d'élaboration du projet Cavalaire Cœur de Ville.

- **Périmètre d'intervention**

Le site identifié pour ce projet comprend l'ancien stade de Cavalaire (actuel parking du centre-ville), la place du marché (place Jean Moulin), la salle des fêtes et les alentours de ces derniers, incluant les axes qui relient le site aux autres pôles d'activité de la commune, soit une surface de 32 000m².

Ce périmètre fut présenté à la population lors des réunions publiques des 11 juin et 1^{er} octobre 2018, ainsi que pendant les ateliers participatifs tenus en mai, juin et juillet 2018 et dans les questionnaires diffusés pendant la même période.

Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

Le choix de ce site est justifié par plusieurs constats :

- le site est aujourd'hui en affectation transitoire ou inadaptée (un parc de stationnement inachevé, une salle des fêtes sous-dimensionnée, une place de marché non fonctionnelle...);
 - il y est attaché une forte identification de la population du fait de la présence du marché et du complexe sportif Henry Gros ;
 - il s'agit du dernier grand site à proximité immédiate du port et du centre-ville ;
 - il comprend des legs faits à la commune pour y réaliser un projet d'intérêt général.
- **Enjeux et objectifs du projet Cavalaire Cœur de Ville**

Au sein du périmètre d'intervention identifié se trouve notamment le terrain de l'ancien stade et ses abords, dont la commune a la maîtrise foncière, représentant une surface d'environ 15 000m². Ce site exceptionnel n'est à ce jour que très peu aménagé.

Dans sa volonté de développer la commune, la municipalité souhaite que ce site réponde aux besoins des administrés en termes de service, mais aussi enclenche un regain de dynamisme.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- créer une nouvelle centralité connectée avec le port, l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue des Alliés ;
- conserver ce site comme une respiration dans la ville avec des espaces publics (place, square paysager, etc.) ;
- rassembler les équipements et favoriser la mutualisation des espaces ;
- régler la problématique du stationnement et anticiper la piétonnisation du centre-ville ;
- développer des commerces non-saisonniers en centre-ville ;
- autofinancer le projet.

Ces objectifs furent présentés à la population lors des phases participatives initiales mises en œuvre en 2018 et rappelées ci-avant.

- Consultation citoyenne

Le projet Cavalaire Cœur de ville s'est voulu participatif dès ses prémices. En effet, en mai 2018 a commencé une phase de consultation avec des ateliers participatifs, ouverts à tous, visant à présenter le périmètre du projet et à échanger sur les besoins des administrés et cela notamment en matière d'équipements publics. Entre mai et juillet, ces ateliers ont réuni près de 80 personnes. Une réunion publique sur les projets structurants le 11 juin 2018 fut l'occasion de présenter le périmètre du projet et les objectifs fixés par la commune à près de 500 personnes présentes à cette occasion, mais aussi de mettre en ligne le site internet dédié au projet : www.cavalairecoeurdeville.fr et de lancer un questionnaire à l'attention des futurs usagers. Ce dernier a été proposé à la population entre le 11 juin et le 11 juillet 2018. Plus de 440 participants se sont exprimés par ce biais. De plus, le conseil municipal des jeunes a travaillé sur le sujet et deux séances furent réalisées à l'école élémentaire avec des classes de CM1 et CM2 pour recueillir l'avis d'une cinquantaine de jeunes Cavalaïrois. Un dossier de synthèse présentant les objectifs et le périmètre du projet ainsi que les résultats de la consultation fut rédigé puis présenté lors d'une réunion publique dédiée au projet Cavalaire Cœur de ville, le 1^{er} octobre 2018. Enfin, les agents communaux ont été consultés par le biais d'un courrier qui leur fut adressé. Ces retours ont été présentés aux élus de la majorité et leur ont permis de déterminer un pré-programme le 28/02/2018. Ce dernier sera la base de travail durant la concertation que la commune souhaite librement engager.

- Concertation

La participation du public au processus décisionnel, en phase d'élaboration des projets, est prévue par diverses dispositions légales et réglementaires des codes de l'environnement et de l'urbanisme. Le projet Cavalaire Cœur de Ville n'y est pas soumis. Toutefois, dès l'amont de ce projet, l'équipe municipale a souhaité associer la population à son élaboration, comme rappelé ci-dessus.

Par la présente délibération, il vous est proposé de poursuivre cette démarche participative citoyenne, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation devant conduire à l'écriture du programme de consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette concertation permettra notamment :

- d'informer les habitants sur le projet ;
- d'appréhender pleinement les enjeux et les objectifs ;
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des administrés et futurs usagers.

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de la concertation préalable sont les suivantes :

- durée : du 19 mai 2019 au 30 septembre 2019
- organisation de 4 commissions thématiques ouvertes au public :

- Culture et événementiel,
 - Environnement et espace public,
 - Quartiers et associations,
 - Social ;
- organisation d'une réunion publique ;
- mise à disposition de la synthèse comprenant la présentation du projet et les résultats de la consultation citoyenne sur le site dédié www.cavalairecoeurdeville.fr;
- mise à disposition du pré-programme validé par M. le Maire sur le site dédié www.cavalairecoeurdeville.fr
- création d'un outil numérique de participation sur le site internet de la commune et sur le site www.cavalairecoeurdeville.fr
- mise à disposition d'un registre avec pages numérotées à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les modalités d'information de ces mises à disposition et mise en ligne seront annoncées par voie de presse, sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux de cette dernière.

Le bilan de la concertation sera ensuite approuvé par délibération du conseil municipal, et sera pris en compte par la commune et son assistant à maîtrise d'ouvrage en cours de sélection dans l'élaboration du programme du projet.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver le principe du lancement, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation amont au projet Cavalaire Cœur de Ville tels que présentés dans le présent rapport.

Sont également soumises au vote de la présente assemblée la création des quatre commissions thématiques précitées, ainsi que la désignation des membres du conseil municipal ayant candidaté pour les composer, tels que présentés dans les listes annexées à la présente délibération.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

36/2019. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CAVALAIRE"

L'amicale des sapeurs pompiers de Cavalaire-sur-Mer participera au championnat de France de pétanque qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2019 à Alès. A cet effet une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à Monsieur le Maire pour financer une partie des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement et frais de restauration) de l'équipe qui représentera la ville de Cavalaire.

Afin d'aider l'association dans le financement de ce projet, Monsieur DUBOIS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Adopté à l'unanimité

**37/2019. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
ARCHEOLOGIQUE "ARISTIDE FABRE"**

L'association archéologique Aristide Fabre a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville pour la restauration de la chapelle de Pardigon, et plus précisément la prise en charge du coût de la location de l'échafaudage nécessaire à la réfection de la toiture.

Le montant de cette location s'élevant à 3 120 € TTC, Monsieur DUBOIS vous propose d'attribuer à l'association Aristide Fabre une subvention exceptionnelle de 3 120 €.

Adopté à l'unanimité

**38/2019. AOT DE LONGUE DUREE AU CENTRE D'ANIMATION DU PORT -
CONVENTION TYPE DE PROLONGATION DE 35 ANS**

La présente délibération soumise à l'attention et au vote de la présente assemblée a pour objet principal la résolution de la problématique majeure de non-conformité au règlement de sécurité incendie des ERP du centre d'animation du port.

1. Historique

Dans le cadre de la création du nouveau port public de plaisance dans les années 1990, a été aménagé un centre d'animation du port, composé de 36 lots, formant environ 20 ERP, ayant fait l'objet d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) de longue durée, comme présenté sur le plan formant l'annexe 1 de la présente délibération.

Ces AOT ont une échéance s'étalant dans leur très grande majorité entre 2026 et 2030 ; seules 2 AOT échappent à cette règle : celle relative aux lots 111 et 112 (échéance 2035) et celle relative au lot 76, déjà échue.

Suite à l'incendie d'origine accidentelle des lots 131 et 132 en novembre 2015, les services départementaux en charge de la prévention en matière de sécurité incendie ont alerté la commune sur la non-conformité du centre d'animation du port aux normes édictées par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement de sécurité incendie prévu par l'article R123-12 dudit code.

Par suite, au premier semestre 2016, des réunions d'information et de réflexion ont été organisées avec les titulaires d'AOT en présence de différents experts, et notamment des préventionnistes du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Dans le même temps, le groupement de maîtrise d'œuvre travaillant sur le projet de redéploiement des infrastructures portuaires a été missionné pour

proposer un projet de mise aux normes sécurité incendie et accessibilité du centre d'animation du port. En était découlé un APD, qui prévoyait :

- La démolition des ERP du centre d'animation ;
- Le traitement des problématiques VRD et paysagères ;
- La reconstruction de locaux clos et couverts ;
- La conclusion de nouvelles AOT de 35 ans avec fixation de nouvelles redevances d'occupation domaniale de 130 €/m²/an HT et hors charges.

Cet APD n'a *in fine* pas été soumis au vote de la présente assemblée du fait de la non adhésion d'une grande partie des titulaires d'AOT.

La commune a alors décidé de lancer une consultation afin de sélectionner un AMO chargé d'établir un audit en matière de sécurité incendie de la totalité des ERP du centre d'animation du port, ainsi qu'un schéma directeur de mise en sécurité de l'ensemble de ces ERP.

Les audits individuels ont été transmis à chaque titulaire d'AOT en décembre 2016.

Le schéma directeur a été présenté en réunion par le groupement d'AMO sélectionné le 10 mars 2017, puis envoyé à chaque titulaire d'AOT.

En octobre 2017, sur invitation de la commune, l'association des commerçants du centre d'animation du port a recueilli la décision des titulaires d'AOT, devant choisir entre le schéma de mise en sécurité ou l'élaboration partenariale d'un projet de redéploiement en vue de la mise aux normes sécurité et accessibilité du centre d'animation.

Une très grande majorité d'entre eux a choisi la seconde solution.

La commune a par conséquent missionné un architecte DE recruté par elle afin de rencontrer les différents exploitants d'ERP et de recueillir leurs souhaits de réimplantation.

Des réunions avec chaque titulaire d'AOT ont ensuite été organisées aux premier et deuxième trimestre 2018 avec élus et administration communale afin de présenter les différents scénarii étudiés. Ces réunions ont également été l'occasion de présenter les nouvelles problématiques issues de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et les grandes lignes de la solution envisagée par la commune, qui constitue le fondement du projet de convention soumis à votre approbation.

En effet, l'ordonnance précitée a inséré dans le code général de la propriété des personnes publiques un article L2122-1-1, disposant que désormais, *« sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »*

Ainsi, la conclusion d'une autorisation d'occupation de longue durée à des fins d'exploitation commerciale d'un lot du centre d'animation du port avec les titulaires sortants n'aurait plus été possible. Cela faisait obstacle à la résolution de la problématique d'intérêt général majeure posée par la non-conformité aux normes de sécurité incendie de l'ensemble des ERP de ce centre.

La commune a de ce fait confié à un cabinet d'avocats spécialisé en droit public l'étude d'une solution à cette problématique juridique.

En est issu le projet de convention-type soumis à l'approbation de la présente assemblée.

2. Convention de prolongation des AOT du centre d'animation du port

Le projet de convention annexé (annexe 3) a pour objet la prolongation de 35 ans de la durée initialement prévue par chaque AOT initiale du centre d'animation du port (voir tableau en annexe 2), afin de permettre aux occupants de procéder, à leurs frais, à la reconstruction d'établissements recevant du public aux normes de sécurité et d'accessibilité, sous le contrôle des différentes autorités compétentes. Cette convention de prolongation peut être proposée en dérogation à l'obligation de publicité et de mise en concurrence évoquée ci-avant, du fait de la nécessité de réaliser ces très importants travaux avant l'échéance des AOT en cours. Sa durée est déterminée afin d'« assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis » (article 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les principales dispositions du projet de convention de prolongation sont présentées ci-après.

- *Obligation de réalisation des travaux de reconstruction pour mise aux normes*

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date de mise à disposition du local à reconstruire. Celui-ci pourra être déplacé dans le centre d'animation du port, afin de prendre en compte les normes notamment de sécurité incendie et d'accessibilité, en fonction d'un plan d'ensemble qui sera établi par la commune. La commune est en cours de sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'élaboration de ce plan d'ensemble, de même que dans la rédaction d'une Charte architecturale, environnementale et d'occupation du domaine public du centre d'animation du port. Le plan d'ensemble et la Charte seront, dès qu'ils auront été établis et validés, annexés à chaque convention de prolongation.

Si la Commune n'est pas destinataire dans le délai de 3 ans d'une déclaration d'achèvement des travaux, le titulaire perd le bénéfice de la prolongation de durée octroyée par la convention, qui devient dès lors caduque ; dans ce cas, c'est l'AOT initiale qui redevient applicable.

- *Prise d'effet et durée de la convention de prolongation*

La convention de prolongation prend effet à compter de la date de mise à disposition du local à reconstruire. La nouvelle durée prend également effet à cette même date, de même que les nouvelles obligations prévues par la convention (hors versement de la redevance et des charges).

Afin d'uniformiser les dates d'échéance de toutes les conventions, dans un objectif de bonne gestion du domaine, il est prévu de pouvoir repousser l'échéance des conventions au plus tard le 31 décembre de l'année N+35

suivant celle de signature de la dernière convention, sans que cette prolongation puisse être supérieure à douze mois.

Les nouvelles redevances et charges créées par la convention de prolongation ne prennent effet en revanche qu'à compter de la date de réception de la déclaration d'achèvement des travaux adressée par chaque titulaire.

- *Nouvelles redevances d'occupation et charges – remboursement des loyers perçus d'avance*

A compter de la date de réception par la commune de la déclaration d'achèvement des travaux de chaque titulaire, une nouvelle redevance d'occupation du domaine sera perçue, déterminée conformément au code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-3. Son montant sur la nouvelle durée de 35 ans sera de 130€ HT/m². Afin de limiter l'impact de cette charge de fonctionnement pour le titulaire cumulée aux nouvelles charges d'investissement imposées par l'obligation de reconstruire à ses frais un ERP aux normes, il est prévu par la convention un coefficient de progressivité de cette redevance comme suit :

- Les cinq premières années, un coefficient de 0,5 est appliqué ; la redevance due est donc fixée à 65 € / m² / an HT, majorée de la TVA au taux applicable, avant calcul de l'indexation prévue par la convention ;
- De la sixième à la dixième année incluse, un coefficient de 0,65 est appliqué ; la redevance due est donc fixée à 84,5 € / m² / an HT, majorée de la TVA au taux applicable, avant calcul de l'indexation prévue par la convention ;
- A compter de la onzième année, la redevance due sera fixée à 130 € / m² / an HT, majorée de la TVA au taux applicable, avant calcul de l'indexation prévue par la convention.

A cette redevance s'ajoute une participation forfaitaire annuelle au titre de la gestion administrative et technique du centre d'animation, et de ses abords, ainsi que de la sécurité à la charge de la SPL, fixée à 10% du montant HT de la redevance d'occupation domaniale (après application du coefficient de progressivité) et majorée de la TVA au taux applicable, dont le titulaire sera également redevable à compter de date de réception par la commune de sa déclaration d'achèvement des travaux.

En dernier lieu, conformément à l'article L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques, disposant que « la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire », la redevance perçue d'avance par la commune sera due à chaque titulaire, conformément au tableau joint en annexe 2, *a prorata temporis*. La date d'échéance utilisée pour le calcul sera la date de mise à disposition du local à reconstruire au titre de la convention de prolongation. Toutefois, cette rétrocession de redevance ne sera mise en œuvre par la commune qu'à compter de la date de réception par elle de la déclaration d'achèvement des travaux de chaque titulaire concerné. Cette rétrocession pourra être étalée les cinq premières années de perception de la redevance d'occupation domaniale due au titre de la convention de prolongation.

- *Autres dispositions*

La signature de cette convention permettra au titulaire de bénéficier des dispositions introduites par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi PINEL. Cette loi modifie le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L2124-32-1 et suivants en disposant notamment qu' « *un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre* ».

Enfin, le projet de convention vise également à apporter à l'AOT initiale les adaptations juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux sus évoqués de mise aux normes des ERP du centre d'animation du port.

Monsieur CORNA vous est propose d'approuver le projet de convention ci-annexé, et notamment le principe de rétrocession des redevances perçues d'avance, le montant des nouvelles redevances avec application du coefficient de progressivité, ainsi que le montant des charges. Monsieur CORNA vous propose également d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec chaque titulaire des AOT en cours sur le centre d'animation du port.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

39/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE CAVALAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVERSION DU NETTOYAGE MECANIQUE AU NETTOYAGE MANUEL DE LA PLAGES DE BONPORTEAU

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est gestionnaire d'une aire marine protégée au titre de Natura 2000 appelée « Corniche Varoise ». La gestion de cette aire marine est encadrée par un plan de gestion, dénommé document d'objectifs, dans lequel figure l'action B3.3 relative à la conversion du nettoyage mécanique en nettoyage manuel sur les plages à enjeux environnementaux. Cette mesure vise à favoriser la biodiversité des plages et garantir les échanges indispensables de matières organiques vers et depuis la mer.

C'est dans ce cadre que la commune de Cavalaire souhaite inscrire ce partenariat pour la plage de Bonporteau, identifiée comme l'une des plages principale pour ces enjeux environnementaux forts.

Par ailleurs, en sa qualité de gestionnaire de l'aire marine protégée « Corniche varoise », la Communauté de communes se voit attribuer une subvention de 45 000 € net, dont 5 000€ sont affectés au soutien vers cette conversion

vertueuse. La commune de Cavalaire bénéficiera donc de cette aide de 5 000 € provenant de l'Agence française pour la biodiversité dans le cadre de la mise en place du nettoyage manuel de la dite plage. Cette somme prendra en charge le surcoût en personnel et les actions de communication visant à accompagner sa mise en œuvre, à titre expérimental.

Cette expérimentation doit permettre d'appréhender l'ensemble des modalités techniques inhérentes à la conversion au nettoyage manuel. Le succès de sa mise en œuvre permettra de dupliquer les principes éprouvés à Bonporteau sur les autres plages à enjeux environnementaux de l'aire marine protégée.

Par conséquent, Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Ville de Cavalaire dans le cadre de la conversion du nettoyage mécanique au nettoyage manuel de la plage de Bonporteau et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**40/2019. TRANSACTION PARTIELLE - FRAIS ENGAGÉS AU TITRE DES
DESORDRES MATÉRIELS ET FRAIS ACCESSOIRES RELATIFS À LA POLLUTION
PAR HYDROCARBURES DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-
MER**

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "ULYSSE", et le porte-conteneurs "CLS VIRGINIA", au Nord du Cap Corse, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, et les communes littorales de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29 novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- 1) **La Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV)**, propriétaire du navire « Ulysse »,
- 2) **La compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED**, propriétaire du navire « CLS Virginia »,
- 3) **L'ÉTAT**, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR,
- 4) **La société LE FLOCH DEPOLLUTION**,

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :

- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision survenue le 7 octobre 2018, mais aussi tous éléments d'informations collectés par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage,
- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux,

- Constaté les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes membres de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affectés les communes citées ci-dessus depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse, et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines,
- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent,
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert.

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, et les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Rayol-Canadel-sur-Mer,
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, P&I Club du navire « ULYSSE ».
- la compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, P&I Club du navire « CLS VIRGINIA ».

Dans ce cadre, la commune de Cavalaire-sur-Mer a présenté aux P&I Clubs sa réclamation, aux fins de remboursement des frais exposés au titre des désordres matériels et frais accessoires (huissiers, avocats), consécutifs à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral.

A l'issue, les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA » ont accepté de prendre en charge les frais exposés par la commune de Cavalaire-sur-Mer au titre des désordres matériels et frais accessoires (huissiers, avocats), consécutifs à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, pour un montant total de 7817,16 € (sept mille huit cent dix-sept euros et seize centimes).

En conséquence, il vous est demandé d'accepter ladite somme à titre de transaction partielle.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 4/2019 «Service de gardiennage et de sécurité des manifestations au sein de la commune de Cavalaire» avec la société EDV SECURITY pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT.
- Attribution du marché n° 5/2019 «Travaux de réfection de réseaux d'assainissement Allée Ponant et rue de la Pépinière, lot n°1 Travaux d'assainissement » avec la SARL DALL'ERTA pour un montant de 237 727.20 € TTC.
- Attribution du marché n° 6/2019 «Travaux de réfection de réseaux d'assainissement Allée Ponant et rue de la Pépinière, lot n°2 Essais et contrôles » avec la SAS Société d'Assainissement Méditerranéenne pour un montant de 7 061.52 € TTC.
- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 6/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°1 : Préfabriqués - Démolitions - Terrassement - VRD - Gros oeuvre» avec la SAS GAUCHER CONSTRUCTIONS afin de répondre à des besoins nouveaux pour un montant définitif de 304 527.04 € TTC soit une plus value de 49 527.20 € TTC.
- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 9/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°4 : Cloisons - Isolations - Plafonds - Peinture» avec la SARL GHIGO NICOLAS afin de répondre à des besoins nouveaux pour un montant définitif de 160 823.52 € TTC soit une plus value de 21 278.40 € TTC.
- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 11/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°8 : électricité, courants faibles» avec la SA CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD-EST afin de prendre en compte des prestations supplémentaires pour un montant définitif de 66 733.34 € TTC soit une plus value de 7 146.14 € TTC.
- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 11/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°8 : électricité, courants faibles» avec la SA CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD-EST afin de prendre en compte des prestations supplémentaires pour un montant définitif de 67 870.61 € TTC soit une plus value de 1 137.26 € TTC.
- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 12/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°9 : CVC Plomberie» avec la SARL SDCl afin de répondre à des besoins nouveaux pour un montant définitif de 121 456.47 € TTC soit une plus value de 17 266.47 € TTC.
- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 38/2016 «Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile pour les besoins de la commune de Cavalaire» avec la société TERRES DE CUISINE afin d'augmenter le maximum annuel du marché à 50 000 € HT soit une augmentation de 16.66 %.
- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 36/2017 «Services de communications électroniques pour les besoins de la commune de Cavalaire, lot n°3 : Portail captif, hébergement de boîtes mails et de noms de domaine» avec la société ORANGE afin de prendre en compte une nouvelle annexe tarifaire qui vient remplacer le bordereau de Prix Unitaires et sans incidence financière.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 17/2018 «Travaux de réhabilitation de la gare ferroviaire de Cavalaire, lot n°1 : ravalement - gros oeuvre - démolition» avec la SAS GARAFFA afin de prendre en compte des besoins nouveaux pour un montant définitif de 56 205.60 € TTC soit une plus value de 2 692.20 € TTC.

*** FINANCES**

- Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la création d'une Maison de la Nature à Cavalaire pour un montant de 500 000 € soit 29% du budget total de l'opération.

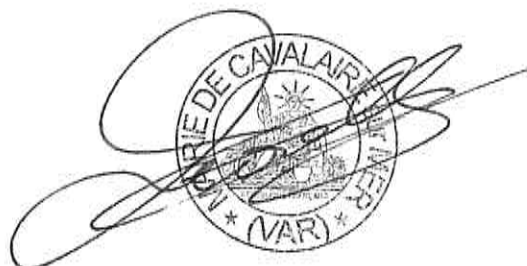
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional de PACA, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire pour les montants respectifs de 9 500 € chacun.

- Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € au budget principal auprès de la Banque Postale.

*** CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1 367.50 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 22 mai 2019



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).